

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

•••

FINANCES

**Participation fiscalisée aux dépenses de fonctionnement de la Fédération
départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)**

Année 2026

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Par courrier de Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, en date du 19 janvier 2026 portant sur la participation communale aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, il est indiqué que la quote-part pour la Commune de Saint-Viance s'élève à 5 664,00 € pour l'année 2026.

En application de l'article L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter la mise en recouvrement, par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée) ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation (forfaitaire).

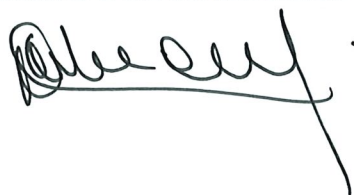
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'approuver la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (participation fiscalisée) dont le montant s'élève à 5 664,00 € au titre de l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**




**Le secrétaire de séance,
Marie-Aurore LACOTTE**